Du rejet de la Sounnah

Allah dit : *Ô croyants… Obéissez à Dieu, et obéissez au Messager et à vos responsables [4;59],* et encore : *quiconque obéit au Messager obéit certainement à Dieu, et quiconque tourne le dos… [4;80]*. Ainsi Dieu, nous définit-il, les deux sources servant de guide à tout croyant. Obéir à Dieu, c'est suivre fidèlement le Coran et obéir au Prophète *(paix et salut sur lui)* c'est suivre sa Sounnah.

Le Prophète *(paix et salut sur lui)* nous a avertis que viendraient après lui des gens qui se prétendraient musulmans mais qui contesteraient la nécessité de suivre sa Sounnah. Il dit en effet en parlant de celle-ci : *On m'a donné le Coran et son équivalent. Que je ne vois aucun de vous accoudé sur son lit qui entend un hadith venant de moi, concernant une obligation ou une interdiction, dire : je ne sais pas, nous nous sommes contentés de suivre ce que nous avons trouvé dans le Livre de Dieu [Abou Dawoud, Al Tirmidhi, Ahmad : Sahih].* L'Imam Al Chatibi dit dans *Al I'tissam : Cette mise en garde implique la menace d'un châtiment sévère pour quiconque rejette la Sounnah*.?Or, on trouve des gens qui, aujourd'hui ou hier, rejettent la Sounnah ou la dépouillent de son caractère législatif.

Parmi eux, certains prétendent que le Coran suffit et citent la Parole Divine : *Nous n'avons rien omis de mentionner dans le Livre [6;38]*. Ce verset signifie que le Coran évoque effectivement toutes les prescriptions de façon générale. La Sounnah quant à elle, a pour mission de détailler celles-ci en en éclairant le sens, en expliquant les injonctions, en appliquant les lois, en précisant parfois leur sens, en restreignant le champ d'application de ce qui paraît avoir une portée générale. Dieu dit : *Et vers toi, Nous avons révélé le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qui a été révélé et afin qu'ils réfléchissent [16;44]*. Dieu a ici lié au Coran l'explication du Prophète *(paix et salut sur lui)*, qui est la Sounnah. Sans celle-ci, les musulmans ne connaîtraient pas le nombre d'unités dans chaque prière, la manière de faire la prière, ils ne connaîtraient pas non plus les règles relatives au jeûne, à la *zakat*, ou au pèlerinage, ni celles qui concernent les transactions commerciales ou la gouvernance et ignoreraient les directives et les prophéties de l'Envoyé de Dieu *(paix et salut sur lui)*.

Parmi ceux qui rejettent la Sounnah, certains arguent du fait que le Coran était mémorisé et consigné par écrit du temps du Prophète *(paix et salut sur lui)*, tandis que la Sounnah ne l'était pas. Ceci était vrai durant les premiers temps de la révélation. Abou Saïd Al Khoudri, rapporte en effet que le Prophète *(paix et salut sur lui)* a dit *: Ce que je vous dis ne doit pas être écrit. Quiconque écrit ce que je dis et qui ne serait pas le Coran, doit l'effacer… [Al Boukhari & Mouslim]*. Cependant, une fois que la plus grande partie du Coran avait été révélée, que beaucoup l'avait apprise par cœur, et que l'on se sentait à l'abri de confondre le Coran avec les enseignements prophétiques,le Prophète *(paix et salut sur lui)* autorisa puis encouragea la transcription des hadiths pour permettre la préservation de la Sounnah tout comme le Coran *: Que Dieu embellisse le visage de celui qui mémorise mes propos et les transmet [Al Tirmidhi, Ahmad, Ibn Majah : Sahih].* De plus, il dit lors de son dernier sermon, le jour d'Arafat : *que ceux qui sont ici présents transmettent aux absents. Il se peut que ceux à qui le message sera rapporté le comprennent mieux que ceux qui le rapportent [Al Boukhari & Mouslim].*

Parmi les objections des détracteurs de la Sounnah il y a le fait que celle-ci est composée de hadiths avec des niveaux d'authenticité variés, allant du hadith à l'authenticité avérée au hadith mensonger. Si ceci est vrai, ils omettent le travail de ces Hommes, comme l'Imam Al Boukhari, qui ont consacré leur vie à l'étude scrupuleuse et rigoureuse des chaînes de transmetteurs et des énoncés des hadiths pour justement pouvoir les classer et mettre de côté ceux qui avaient été inventés.

Enfin, un autre de leurs arguments est de dire que la Sounnah mêle la législation aux interprétations en précisant que le Prophète *(paix et salut sur lui)* avait ses habitudes et sa nature propre. Cela est vrai, mais ils oublient, ici, encore, le travail d'analyse des savants qui ont fait le tri entre ce qui est Sounnah et doit donc être suivi et ce qui est lié à la propre nature de l'Envoyé de Dieu *(paix et salut sur lui)* ou à son contexte.

Remettre en cause la légitimité de la Sounnah et s'en détourner mène la personne à une voie dangereuse : celle de l'hypocrisie, voire de l'incroyance. Le Prophète *(paix et salut sur lui)* mettait en garde tout croyant contre son abandon *: Toute ma communauté entre au Paradis sauf ceux qui s'y refusent. On lui demanda qui sont ceux qui s'y refusent. Il répondit : ceux qui m'obéissent entreront au Paradis et ceux qui me désobéissent sont ceux qui s'y refusent [Al Boukhari].* Il dit également : *Accrochez-vous à ma Sounnah et à celle des khalifes bien-guidés après moi, agrippez-vous y de toutes vos forces. [Abou Dawoud : Sahih]*.

Enfin, Allah le Très Haut a fait de l'obéissance à Son messager une des implications de la croyance. Il dit : *Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement à ta sentence [4;65].*